

édito
Les élèves et leurs familles

Un travail en équipe incontournable

Renforcer l'action éducative là où les conditions sociales et culturelles constituent un obstacle à la réussite scolaire est un des objectifs de l'éducation prioritaire.

La coordination, le travail en équipe, notamment entre enseignants, équipes de vie scolaire et pluriprofessionnelle, est un incontournable et une nécessité quand la distance des élèves aux normes scolaires empêche l'entrée dans les apprentissages et la compréhension des attentes scolaires et comportementales. La prise en charge éducative et pédagogique des élèves est partagée de façon à créer un cadre structurant et cohérent là où l'absence de repères peut s'installer très vite. C'est par l'écoute, par la volonté de créer des repères, en complémentarité avec les équipes enseignantes, que se tissent des liens positifs entre l'école, le jeune et sa famille. La temporalité des différentes interventions – temps de la classe, de l'année, mais aussi pluriannuel par exemple pour le travail social – permet un accompagnement sur la durée.

Les vies scolaires mobilisées...

Avec les enseignants, les personnels médico-sociaux, les Psy-ÉN et les AED sont les partenaires précieux des CPE pour mieux comprendre et répondre aux difficultés individuelles et collectives des élèves. Les punitions, les sanctions envisagées collectivement, ainsi que les alternatives qui peuvent être proposées, gagnent en efficacité éducative. Garante avec les autres personnels des règles de vie de l'établissement, la vie scolaire y consacre une attention particulière, en désamorçant les conflits, en expliquant les décisions et les sanctions, en connaissant les situations personnelles des élèves, en dialoguant avec leurs familles. La surveillance et le climat scolaire vont avoir un rôle majeur dans la manière dont les élèves vont intérioriser ou non les attentes et vont canaliser leur comportement.

... mais des moyens trop en retrait au regard des besoins éducatifs

Effectifs en hausse, dotations d'établissement resserrées, équipes pluriprofessionnelles incomplètes, autant d'éléments qui mettent à mal le travail des équipes. Les CPE ne sont toujours pas pris en compte dans la pondération du temps de travail afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe, aux relations avec les familles et à la formation. Des évolutions sont nécessaires.

Tisser des liens positifs entre l'école, le jeune et sa famille

P 31 Catégos

AED. Dans une note aux recteurs en date du 3 juillet 2018, le ministère de l'Éducation nationale apporte des précisions sur les dispositions relatives aux congés des Assistants d'éducation.

Fractionné n'est pas joué !

Pour les AED, la note rappelle l'existence des jours de congés supplémentaires pour congés imposés, couramment surnommés « jours de fractionnement ». Il s'agit de la disposition établie du décret de janvier 1986 qui porte sur les conditions d'obtention des congés annuels dans la Fonction publique. Le décret indique que les fonctionnaires qui prennent des jours de congés annuels dans une période qui s'étend du 1er novembre jusqu'au 30 avril, bénéficient d'une bonification de ces congés : 1 jour supplémentaire s'ils prennent cinq jours de congés ; deux jours supplémentaires s'ils prennent huit jours de congés ou davantage. Il est tout à fait possible pour les AED de bénéficier d'au moins huit jours de congés annuels entre le 1er novembre et le 30 avril du fait des six semaines de vacances de Noël, février et Pâques. Fort de ce calcul, le ministère a raison de préciser que les AED peuvent récupérer deux jours de congés supplémentaires. Dans la pratique, une journée de service équivaut à 7 heures travaillées, l'AED peut donc décider que ces deux jours de fractionnement valant 14 heures de service seront déduites de son service annualisé. Cette décision abaisserait un temps plein de 1 607 heures à 1 593 heures toujours réparties sur trente-neuf semaines. Cette

mesure s'applique également aux AED qui bénéficient des 200 heures du crédit formation accordé aux étudiants.

Représentation syndicale, un atout pour peser

Comme il sera difficile pour un AED d'aller seul trouver son chef d'établissement dans le but de faire valoir ce droit, le SNES-FSU les encourage à demander des informations et du soutien aux représentants SNES-FSU de l'établissement où ils exercent, ou bien directement auprès des sections syndicales départementales et académiques. Quand bien même cette réduction du temps de service ramenée sur les trente-neuf semaines de travail équivaut à vingt minutes de travail hebdomadaire en moins, il s'agit d'un droit que les AED ont toute légitimité à faire valoir. Le chef d'établissement pourra néanmoins refuser que l'AED prenne ses congés en dehors de la période juillet-août mais il n'y gagnerait rien puisqu'il ne disposerait d'aucun argumentaire solide pour refuser cette demande des AED : il n'y a pas plus de travail à Noël qu'au 15 août !

Valentin Albert